

LES CARTES D'IDENTITE : PERSONNES MAJEURES

La carte nationale d'identité (CNI) est délivrée aux personnes de nationalité française. Elle permet de certifier de son identité, même lorsqu'elle est périmée, à condition que la photo soit ressemblante.

Elle n'est pas obligatoire.

En cours de validité, elle permet de se rendre dans les pays de l'Union Européenne et, sous certaines conditions, dans d'autres pays (se rapprocher des services de l'ambassade ou du consulat du pays de destination).

Coût : Gratuit sauf en cas de perte ou de vol.

En cas de perte ou de vol, depuis le 1^{er} janvier 2009, il est nécessaire de joindre un timbre fiscal d'une valeur de 25 €.

Les timbres fiscaux sont vendus au Trésor public ou dans les bureaux de tabacs.

Dépôt de la demande : la demande doit être déposée auprès de la mairie du lieu de domicile.

Le demandeur doit se présenter personnellement au guichet pour le relevé de son empreinte digitale notamment.

La demande est rédigée sur un formulaire remis uniquement sur place : **assurez-vous des dates et lieux de naissance de vos parents**

Durée de validité : 10 ans

Délais d'obtention : En moyenne 4 semaines à compter du dépôt complet du dossier.

ATTENTION : à l'approche des grandes vacances, les délais se rallongent.

PIECES A FOURNIR POUR UN RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE D'IDENTITE SECURISEE

→ L'ancienne carte qu'il faudra restituer

→ **2 photos d'identité** de moins de 3 mois identiques et parfaitement ressemblantes. **Pas de photos numériques (sans effet de pixellisation).**

format : 3,5 x 4.5 cm, prise de vue de face, tête nue, sans lunettes, sur fond clair, neutre et uni, en couleurs (dimensions du front au menton entre 32 mm à 36 mm) expression neutre bouche fermée, sans ombres derrière la tête et sur le visage. Visage centré et dégagé.

→ **Justificatif de domicile récent** : le demandeur doit apporter l'original et la copie d'un justificatif de domicile directement lié à l'habitation (quittance de loyer non manuscrite, facture d'énergie, assurance logement valide, facture de téléphone, facture d'eau).

→ **Si vous habitez chez une autre personne : cette personne doit vous fournir :**

- ⇒ Une copie recto/verso d'un justificatif d'identité à son nom (carte d'identité, passeport ou permis de conduire),
- ⇒ une lettre signée certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois,
- ⇒ l'original et la copie d'un justificatif de domicile récent à son nom (quittance de loyer non manuscrite, facture Edf ou facture de téléphone fixe ou portable, assurance logement).

Particularités après un changement d'état civil :

Pour les femmes mariées qui désirent utiliser le nom de leur époux : acte de naissance ou de mariage.

Pour les femmes divorcées conservant le nom de leur ex-époux : L'original et copie du dispositif du jugement de divorce ou autorisation de l'ex-époux de moins de 3 mois avec signature légalisée.

Pour les femmes veuves qui désirent conserver le nom de leur époux : Présenter l'acte de décès.

PIECES A FOURNIR
POUR UN RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE
D'IDENTITE NON SECURISEE

1) Si vous possédez un passeport sécurisé (biométrique ou électronique) ou non sécurisé dont la date de fin de validité n'a pas dépassé 2 ans :

→ votre passeport (original + copie)

→ L'ancienne carte qu'il faudra restituer

→ **2 photos d'identité** de moins de 3 mois identiques et parfaitement ressemblantes. **Pas de photos numériques (sans effet de pixellisation).**

format : 3,5 x 4.5 cm, prise de vue de face, tête nue, sans lunettes, sur fond clair, neutre et uni, en couleurs (dimensions du front au menton entre 32 mm à 36 mm) expression neutre bouche fermée, sans ombres derrière la tête et sur le visage. Visage centré et dégagé.

→ **Justificatif de domicile récent** : le demandeur doit apporter l'original et la copie d'un justificatif de domicile directement lié à l'habitation (quittance de loyer non manuscrite, facture d'énergie, assurance logement, facture de téléphone, facture d'eau).

→ **Si vous habitez chez une autre personne : cette personne doit vous fournir :**

- ⇒ Une copie recto/verso d'un justificatif d'identité à son nom (carte d'identité, passeport ou permis de conduire),
- ⇒ une lettre signée certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois,
- ⇒ l'original et la copie d'un justificatif de domicile récent à son nom (quittance de loyer non manuscrite, facture Edf ou facture de téléphone fixe ou portable, assurance logement).

Particularités après un changement d'état civil:

Pour les femmes mariées qui désirent utiliser le nom de leur époux : acte de naissance ou de mariage.

Pour les femmes divorcées conservant le nom de leur ex-époux : L'original et copie du dispositif du jugement de divorce ou autorisation de l'ex-époux de moins de 3 mois avec signature légalisée.

Pour les femmes veuves qui désirent conserver le nom de leur époux : Présenter l'acte de décès.

2) Autres pièces à fournir si vous possédez un titre d'identité non sécurisé et périmé depuis plus de 2 ans

→ Justificatif d'état civil : extrait d'acte de naissance **avec filiation** (une copie intégrale d'acte de naissance peut être également produite) de moins de 3 mois ou, à défaut, la copie intégrale de l'acte de mariage, sous réserve de la preuve de l'impossibilité de produire l'acte de naissance.

→ **il faudra fournir un justificatif de nationalité française si :**

- l'acte de naissance ne suffit pas à démontrer la nationalité
- ou s'il ne possède pas de carte d'identité sécurisée ou si la carte d'identité non sécurisée a une date de fin de validité dépassée de plus de 2 ans.

(ex: Certificat de nationalité Française, déclaration de nationalité, décret de naturalisation ou de réintégration etc...) **Exception :** n'est pas concerné le demandeur né en France et dont l'un au moins de ses parents est né en France.